PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 2 MAI 2022 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil **du lundi 2 mai 2022** est tenue avec public vu les assouplissements des règles sanitaires applicables. De plus, cette séance est diffusée en direct via la chaîne YouTube de la Municipalité. Cependant le port du masque est obligatoire pour les gens s'y présentant, sauf pour les élus et les employés si la distance d'un mètre peut être respectée.

Les mesures mises en place par la Municipalité permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. La présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;
Présences: Absence:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19h30 par la mairesse Christine McAleer.

22-05-108 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que présenté ci-dessous, en laissant le varia ouvert :

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
  - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022
- 1.3 Période de questions ouverte au public.
- 1.4 Dépôt de documents
  - 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme)
  - 1.4.2 Graphique d'utilisation eau potable.
- 1.5 Dépôt, présentation et adoption du 2e Projet de règlement no.138-2022 visant la protection des arbres et autres dispositions relatives aux arbres.
- 1.6 Dépôt et présentation du Projet de règlement nº 139-2022 sur l'usage de pesticides et autres substances chimiques.
- 1.7 Adoption du Règlement no. 80-2022 révisant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- 1.8 Adoption du Règlement no. 140-2022 fixant les tarifications pour les non-résidents
- 1.9 Avis de motion en vue de modifier le Règlement nº 8.6-2019 sur la rémunération des élus.
- 1.10 Dépôt et présentation du Règlement 8-2022 sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement nº 8.6-2019 sur la rémunération des élus municipaux.
- 1.11 Procès-verbal de correction du Règlement nº 25.43-2021.
- 1.12 Résolution de contrôle intérimaire découlant du processus de modification du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.
- 1.13 Avis de motion- Projet de Règlement 2-2022 modifiant le Règlement 2-2021 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal.
- 1.14 Dépôt et présentation du Projet de Règlement 2-2022 modifiant le Règlement 2-2021 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal.

2. GESTION FINANCIÈRE
- 2.1 Liste et approbation des comptes à payer au 1er mai 2022
- 2.2 Shellex Inc. – Octroi de contrat (plans directeurs de réhabilitation de conduites)
- 2.3 FQM Assurances – Contrat d'assurance de la Municipalité (mai 2022-avril 2023)

2.4 SSQ assurance-collective (mai 2022- avril 2023)
2.5 Bibliothèque municipale – Rapport trimestriel (janvier à mars 2022)
2.6 Dépôt du registre des dons pour 2021.
2.7 Affectation de sommes facturées en application du Règlement no 140-2022
2.8 MTQ (PAVL-ERL 2021-2022) - Compensations de base.

3. GESTION DU PERSONNEL
3.1 Embauche de l'assistance administrative

4. CONSEIL MUNICIPAL
4.1 PRACIM (Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales) - Demande de subvention
4.2 PRIMA (Programme d'infrastructures municipales pour les aînés) - Demande de subvention

5. GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS.
6. GESTION DES IMMEUBLES
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRANSPORT ROUTIER
9. HYGIÈME DU MILIEU
10. URBANSME ET ZONAGE
10.1 PPCMOI- 1591, Rang 3
11. ENVIRONNEMENT
12. COMMUNICATIONS
13. SERVICES RÉCRÉATIFS (Loisirs et Culture) ET COMMUNAUTAIRES
13.1 Club de soccer Ormstown – Entérinement d'une entente
13.2 Journée de sensibilisation-Skate-park.
14. CORRESPONDANCE ET DEMANDES
14.1 Parade de tracteurs-Report de date
14.2 LBA- Contribution municipale et achat de billets.
14.3 Légion canadienne royale- Contribution municipale.
14.4 Meals on Wheels - Demande de contribution
14.5 Communic-Action – Demande de contribution
15. 2e PÉRIODE QUESTION OUVERTE AU PUBLIC
16. VARIA
16.1 Tour de table
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

22-05-109 **Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor,** APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 7 mars 2022, tel que présenté, tous les membres du conseil présents en la présente séance attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises :

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Il est 19h00 et il y a ouverture de la période de questions ouvertes au public qui assiste à la séance, aucune question écrite n'ayant été reçue. Les questions et réponses faites au public par la mairesse peuvent être entendues sur la chaîne YouTube de la Municipalité, en tout temps.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme).
1.4.2 Graphique d'utilisation et de distribution de l'eau potable

---

22-05-110 **Dépôt et présentation du deuxième Projet de règlement nº 138-2022 visant la protection des arbres et autres dispositions relatives aux arbres.**

Ce point est reporté à une séance subséquente, idéalement pour celle du 6 juin 2022 :

ADOPTÉE

22-05-111 **Dépôt et présentation du Projet de règlement nº 139-2022 sur l'usage de pesticides et autres substances chimiques.**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown poursuit l'objectif d'améliorer la qualité de l'environnement du milieu et tient à préserver la qualité de vie caractérisant son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), le conseil peut adopter tout règlement pour assurer le bien-être général de la population ;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi précitée permet aux municipalités d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE l'utilisation de pesticides entraîne la contamination de l'eau, de l'air et du sol, qu'elle nuit à la biodiversité et aux écosystèmes et est susceptible de représenter un risque pour la santé, en diminuant l'espérance de vie de ceux et celles qui y sont exposés;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire à cette fin adopter un règlement afin de régir l'utilisation de pesticides sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Kimberley Barrington lors de la séance régulière du conseil municipal le 7 mars 2022 (résolution 22-03-058) en vue du dépôt, de la présentation et de l'adoption d'un règlement devant régir l'usage des pesticides et autres produits chimiques sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un projet de règlement est déposé séance tenante par le conseiller **Éric Bourdeau** conformément à l'avis de motion donné par la conseillère Barrington, dispense de lecture complète ayant été faite, chacun des membres du conseil attestant avoir reçu le projet de règlement à l'intérieur du délai prescrit et en avoir fait la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement nº 139-2022 sur l'usage de pesticides et autres substances chimiques.

ADOPTÉÉ

22-05-112 **Adoption du Règlement no.80-2022 révisant le Code d'éthique et de déontologie des employé.e.s municipaux.**

ATTENDU l'obligation faite par le Projet de loi 49 de réviser le Code d'éthique et de déontologie des employés-es municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Shane Beauchamp** lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 en vue de l'adoption d'un Code d'éthique des employés-es municipaux, l'adoption devant être faite avant le 5 mai 2022 en vertu de la Loi;

ATTENDU QU'il y a dépôt et présentation par le conseiller **Shane Beauchamp** du Projet de Règlement no.80-2022 révisant le Code d'éthique et de déontologie des employé.e.s municipaux, lequel non seulement révise mais abroge tous les règlements antérieurs en semblable matière, dispense de lecture complète ayant été faite vu que chacun des membres du conseil attestent avoir reçu ledit projet de règlement dans le délai prescrit et en avoir fait la lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans,** APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le Règlement nº 80-2022 relatif au Code d'éthique des employés-es municipaux.

ADOPTÉE

22-05-113 **Adoption du Règlement no. 140-2022 fixant les tarifications pour les non-résidents**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales RLRQ, c. C-47.1 permet à une municipalité locale d'intervenir dans le domaine de la sécurité ;

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c.F-2.1;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités, RLRQ c F-2.1, r 3

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 2 de ce Règlement il est permis à une municipalité d'établir un mode de tarification pour l'intervention d'un Service de sécurité incendie (SSI) à l'égard de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le SSI;

ATTENDU QU'il est de la volonté du Conseil municipal d'adopter un règlement pour décréter que lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou pour intervenir sur les lieux d'un accident, le propriétaire non-résident soit assujetti à une tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Jacques Guilbault** lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 en vue de l'adoption à venir du Règlement nº 140-2022;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du Projet de Règlement nº 140-2022 par le conseiller **Jacques Guilbault** et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**. APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le Règlement nº 140-2022 tel que présenté, lequel fixe les tarifications pour les non-résidents requérant d'une intervention du Service de sécurité incendie (SSI).

ADOPTÉE

22-05-114 **Avis de motion en vue de modifier le Règlement nº 8.6-2019 sur la rémunération des élus**

Avis de motion est donné par le conseiller **Shane Beauchamp** à l'effet de modifier le Règlement nº 8.6-2019 sur la rémunération des élus afin d'y intégrer la rémunération pour des séances de travail non couvertes par le Règlement nº 8.6-2019 sur la rémunération des élus et de corriger à d'autres égards certaines irrégularités à caractère légal.

ADOPTÉE

22-05-115 **Dépôt et présentation du Règlement 8-2022 sur le traitement des élus municipaux modifiant le Règlement nº 8.6-2019 sur la rémunération des élus municipaux.**

ATTENDU les modifications apportées par Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités comme gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13), le tout ayant été effectif à compter du 1ier janvier 2018, à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001) ;

ATTENDU QU'il est de la volonté du conseil municipal de procéder à quelques modifications au règlement actuellement en vigueur, à savoir le « Règlement nº 8.6-2019 concernant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses aux élus municipaux » de la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* il est édicté que :

- « Le conseil d'une municipalité fixe par règlement la rémunération de son maire (…) et de ses autres membres »;
- « Le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire (…) est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité;
- « Le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur » ;

ATTENDU QU'un avis de motion donné par le conseiller **Shane Beauchamp** a précédé, séance tenante, ce dernier fait le dépôt et la présentation du présent projet de Règlement nº 8-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le **Stephen Ovans,** APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du présent projet de Règlement nº 8-2022 sur le traitement des élus-es municipaux modifiant le « Règlement nº 8.6-2019 concernant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses aux élus municipaux »;

ADOPTÉE

22-05-116 **Procès-verbal de correction du Règlement nº 25.43-2021.**

ATTENDU l'article 202.1 du Code municipal du Québec, lequel permet d'apporter une correction au Règlement numéro 25.43-2021 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente et à sa face même à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

ATTENDU QU'il convient d'apporter la correction est la suivante :

À l'article 1 du Règlement cité, il y est inscrit :

« <u>Création de la zone P03-310 »</u>

Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par la création de la zone P03-310 à même la zone H03-308, tel que montré sur le plan à l'Annexe 1 de ce règlement; la zone H03-308 sera abrogée.

La correction :

L'article 1 du Règlement numéro 25.43-2021 est remplacé par le suivant et il se lira dorénavant comme suit:

« Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par la création de la zone P03-310 à même la zone H03-308, tel qu'il apparait sur le plan à l'Annexe 1 de ce Règlement ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE de la divulgation du procès-verbal de correction, tel que présenté.;

D'APPROUVER le procès-verbal de correction du Règlement 25.43-2021, celui-ci devant être adressé à la MRC pour que soit délivré le certificat de conformité.

DE CORRIGER le Règlement 25.43-2021 conformément à ce qu.il y est présenté afin d'assurer la cohérence.

ADOPTÉE

<u>22-05-117</u> **<u>Résolution de contrôle intérimaire découlant du processus de modification du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme</u>**

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité peut, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un pouvoir exceptionnel qui permettra au conseil de maintenir un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales du territoire, à son organisation et à sa structuration;

ATTENDU QUE l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le territoire d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'un régime de contrôle intérimaire peut débuter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, et peut être suivi, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp,** APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

QUE le conseil municipal adopte une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction et toute nouvelle demande d'opération cadastrale et morcellement de lots faits par alinéation sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

QUE cette interdiction ne vise pas les usages et les constructions suivants :

- Les usages et constructions agricoles;
- Les constructions unifamiliales sur un chemin existant où les services d'égout et d'aqueduc sont construits ;
- Les constructions unifamiliales qui ne nécessitent pas un branchement au réseau aqueduc et ou égout (desservies par un puits et une installation septique);
- Les services et bâtiments publics (École, CPE, services de sécurité publique ou autre du domaine institutionnel);
- La construction de résidences unifamiliales à l'intérieur de la zone H03-310;
- Le remplacement des usages commerciaux et industriels existants pour des usages identiques

QUE cette interdiction ne vise pas les opérations cadastrales et les morcellements de lot faits par alinéation dans les cas suivants :

- Aux fins agricoles sur des terres en culture;
- Aux fins d'implantation d'habitations unifamiliales autorisées par la présente résolution;
- Aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;
- Aux fins de l'implantation d'une piste cyclable ou d'une piste multifonctionnelle ;
- Aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution;
- Aux fins de vente par la municipalité d'un lot ou d'une partie de lot lui appartenant;
- Aux demandes d'opérations cadastrales nécessités par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

QUE la présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

22-05-118 **Avis de motion- Projet de Règlement 2-2022 modifiant le Règlement 2-2021 sur la Régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal**

Avis de motion est donné par le conseiller **Éric Bourdeau** à l'effet qu'il déposera et présentera, séance tenante, un projet de Règlement modifiant le Règlement nº 2-2-021 sur les règles de régie interne guidant le conseil municipal dans ses décisions, le tout afin d'interdire des dépenses substantielles (projets majeurs) en cours d'année électorale afin de ne pas engager le conseil élu au terme de l'élection générale du mois de novembre.

ADOPTÉE

22-05-119 **Dépôt et présentation du Projet de Règlement 2-2022 modifiant le Règlement 2-2021 sur la Régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal de manière à adopter certaines règles en cours d'année électorale dans le but d'interdire des dépenses substantielles engageant le nouveau conseil élu à venir;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent Règlement est donné par le conseiller **Éric Bourdeau** en la présente séance ordinaire du conseil tenue ce 2 mai 2022;

ATTENDU QU'à l'occasion de cette même séance, un projet de règlement a été déposé et présenté par le conseiller **Éric Bourdeau**, lequel apporte des ajouts, à savoir la section VIII et l'article 43 tel que ci-dessous présentés :

SECTION VIII
LES DÉCISONS DU CONSEIL

43. PAR RÉSOLUTION

Le conseil municipal parle par voie de résolution, qu'il s'agisse notamment de décisions relatives à des travaux publics, à la procédure et à l'adoption réglementaire, à la gestion contractuelle, à l'engagement de fonds ou de dépenses substantielles, hormis ce qui est autorisé à l'administration municipale dans le cadre du Règlement sur la délégation de pouvoir.

Toutefois, en année électorale, il est interdit à un conseil municipal d'engager des sommes par l'octroi de contrats ou autrement pour une durée de plus d'un (1) an de manière à lier le nouveau conseil élu à la suite d'une élection générale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ PAR le conseiller **Shane Beauchamp** et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de Règlement nº 2-2022, lequel modifie le Règlement nº 2-2022, dispense de lecture complète étant faite considérant que ledit Règlement a été portée à l'attention des membres du conseil conformément au délai prescrit.

ADOPTÉE

22-05-120 **Approbation de liste des comptes à payer au 1er mai 2022**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant, la mairesse ne votant pas. :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer ci-dessous :

N° fournisseur	*Nom*	*Solde*
1162	AQUA DATA INC.	3 546,98 $
1184	BELL MOBILITE	118,73 $
2821	BULMER, MICHAEL	584,66 $
964	C. S. BRUNETTE INC.	1 726,68 $
1057	CARRIÈRE ALI INC.	11 783,93 $
2848	CEC Équipments	2 960,61 $
2761	CENTRE TESS	126,42 $
1422	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	6 599,53 $
966	D'AMOUR & FILS INC.	584,78 $
2742	DANDURAND, PHILIPPE	942,80 $
2844	DANOVAR	574,88 $
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS	287,44 $
2559	ÉNERGIE P38 Inc. / BUDGET PROPANE	450,18 $
1838	ENTREPRISES M.C. (LES)	3 423,40 $
1734	ENVIR'EAU- PUITS INC.	12 187,35 $
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC.	106,93 $
1020	ÉQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE	162,11 $
1384	ÉQUIPEMENTS COLPRON INC.	1 348,50 $
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES)	207,36 $
2523	EUROFINS ENVIRONEX	1 964,93 $
2245	FILION, ME MARTIN	275,94 $
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	35,00 $
2802	FQM ASSURANCES INC.	76 604,11 $
2231	G.P. AG DISTRIBUTION	2 399,60 $
2849	G.S. Canevas Enr.	331,12 $
2770	GARAGE C.P. & FILS INC.	839,33 $
1214	GARAGE S.D. INC.	1 182,25 $
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence)	1 769,94 $
2287	GÉRARD MAHEU INC.	436,68 $
2826	GROUPE KOPERS INC.	86,23 $
1635	GRUE MOBILE VEILLEUX INC.	2 552,45 $
1007	HYDRO-QUEBEC	5 402,08 $
2833	ICS Inc.	433,40 $
2180	IGA ORMSTOWN	78,13 $
1050	INFOTECH	977,29 $
1690	JALEC INC.	362,12 $
2725	LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIÈRE INC.	1 934,98 $
2843	Les Équipements A. Phaneuf	279,63 $
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	139,52 $
1058	LIBRAIRIES BOYER	261,54 $
975	M.R.C. HAUT SAINT LAURENT	221 566,00 $
2248	NESS, D.R.	287,44 $
2053	O-MAX INC	130,79 $
1920	OXYGENE INDUSTRIEL GIRARDIN INC.	99,81 $
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	862,93 $
1583	POMPES RUSSELL INC (LES)	140,02 $
1397	PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	17,91 $
2109	PUROLATOR INC.	18,52 $
2220	QUESNEL, J. / N. LABERGE	3 880,41 $
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC.	4 166,32 $
1016	RECEVEUR GENERAL	6 679,48 $
1813	RECEVEUR GÉNÉRAL	675,38 $
2724	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	856,39 $
1626	SANIBERT	302,39 $
2190	SCIERIE ORMSTOWN INC.	213,82 $
965	SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	17,24 $
1039	SERVICOFAX	103,48 $
2371	SHELL CANADA (PRODUITS)	1 761,00 $

1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	593,10 $
2831	SOLUTION INFORMATIQUE DE LA MONTÉRÉGIE	1 511,93 $
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	926,83 $
2787	TELMATIK	86,23 $
2738	WM QUÉBEC INC.	47 950,96 $
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE	1 079,07 $
	total:	**439 996,99 $**
	DÉJÀ APPROUVÉS PAR RÉSOLUTION	
2793	ADN COMMUNICATION *Réso 20-12-347*	120,85 $
2790	DISCAIR PRODUCTIONS *Réso 21-09-267*	1 488,93 $
2818	COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC *Réso 20-09-248*	7 598,31 $
2696	UNE AFFAIRE DE FAMILLE *Réso 21-04-093*	11 024,26 $
2691	SPCA REFUGE MONANI-MO *Réso 20-03-063*	500,00 $
	total:	**20 732,35 $**
	Total des dépenses à payer	**460 729,34 $**
	PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS	
	SALAIRES (du 20 mars au 16 avril)	66 996,72 $
	RÉMUNÉRATION DES ÉLUS	10 159,07 $
ch #	REER MARS	4 918,00 $
22-00408	Longus / René Riendeau (1986) Inc.	227 427,45 $
22-00409	ROBERT Ghyslain, Services Conseil (dépôt 25%)	1 325,98 $
22-00410	CHATEAUGUAY VALLEY REGIONAL (bourse excellence)	500,00 $
22-00411	ORMSTOWN ELEMENTARY SCHOOL (bourse excellence)	50,00 $
22-00412	École Notre-Dame-du-Rosaire (bourse excellence)	50,00 $
22-00413	École secondaire Arthur-Pigeon	500,00 $
22-00414	REVENU CANADA - DAS FÉD. Mars (du 16 au 31) rég.	5 853,09 $
22-00415	REVENU CANADA - DAS FÉD. Mars (du 16 au 31) occ.	124,38 $
22-00416	MRQ - DAS PROV. Mars (du 16 au 31)	15 647,61 $
22-00417	REVENU CANADA -DAS FÉD. Mars (du 1er au 15) rég.	6 737,43 $
22-00418	REVENU CANADA -DAS FÉD. Mars (du 1er au 15) occ.	953,88 $
22-00424	HYDRO-QUEBEC	6 375,57 $
22-00425	ALLEN, JONATHAN (entretien ménager)	1 050,00 $
22-00426	TARGO COMMUNICATIONS INC.	201,71 $
22-00427	HYDRO-QUEBEC	2 594,90 $
22-00428	BELL Canada	73,46 $
22-00429	MRQ - DAS PROV. AVRIL 2022 (du 1er au 15)	19 423,73 $
22-00430	ORMSTOWN ELEMENTARY SCHOOL (compétitions)	100,00 $
	total:	**371 062,98 $**
	Total des montants à autoriser	**831 792,32 $**

ADOPTÉE

22-05-121 **Shellex Inc.- Octroi de contrat (plans directeurs de réhabilitation de conduites).**

ATTENDU le rapport produit par la firme AQUA DATA quant au Plan d'intervention de la Municipalité quant à la réhabilitation et à la reconstruction de conduites assurant la desserte en eau potable, amenant les eaux usées vers l'usine d'épuration (étang aéré) et nécessitant de la réfection de chaussées;

ATTENDU QU'il importe que la Municipalité soit bien guidée dans la stratégie d'intervention en vue de réhabiliter le réseau dans un ordre logique causant le moins d'inconvénients possibles et dans le but de prioriser les interventions à venir sur une période restant à être déterminée;

ATTENDU QU'en conséquence des allégués précédents et en conformité des règles de gestion contractuelle, un appel d'offres sur invitation à soumissionner a été adressée à quatre (4) firmes d'ingénierie, à savoir :

- Tetratech inc
- Équation inc.
- Shellex inc.
- PGI inc

ATTENDU QU'à la date limite de réception des offres de service (soumissions) le 1er avril 2022 à 10h00, une (1) seule soumission a été déposée dans le délai prescrit, le tableau ci-dessous présentant les résultats conformes au procès-verbal d'ouverture des soumissions :

SOUMISSIONNAIRES	***Prix***	***TPS***	***TVQ***	***TOTAL***
Shellex inc.	**32 000,00$**	**1 600,00$**	**3 192,00$**	**36 792,00$**

ATTENDU QUE la soumission produite par le seul soumissionaire est en tous points conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans** APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :
D'OCTROYER le contrat à **Shellex inc**., le tout sans possibilité d'extra à moins d'une demande expresse de la Municipalité, le montant des honoraires apparaissant à la soumission étant de **32 000,00$, avant taxes**.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-053-30-721
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-05-122 **FQM - MMQ (La Municipale) – Contrat d'assurance de la Municipalité (4 mai 2022-4 mai 2023).**

ATTENDU le contrat d'assurance émis le 17 mars 2022 dont le no de police est MMQP-03-069037.17, le tout afin d'assurer tous les biens meubles et immeubles de la Municipalité et incluant d'autres couvertures dont la responsabilité professionnelle, etc.

ATTENDU QUE la période couverte et la prise d'effet de ladite police est du 4 mai 2022 au 4 mai 2023, inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE CONTRACTER avec la FQM (MMQ- La Municipale), le montant total des couvertures pour les biens meubles et immeubles et autres couvertures pour la somme annuelle de **73 944,51$,** le paiement devant être libellé au nom de la FQM (facture no.4933).

Poste comptable attribué à la dépense : postes terminant par 422-425-429
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-05-123 **SSQ - Assurance-collective (mai 2022- avril 2023)**

ATTENDU QU'il convient de renouveler le contrat d'assurance collective ;

ATTENDU l'offre reçue de Les Assurances Johanne Brisson Dumouchel inc. laquelle présente deux scénarios, l'une avec Manuvie et une deuxième avec la SSQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau,** APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE RETENIR la proposition de la SSQ, la période de couverture étant de mai 2022 à avril 2023 quant au régime d'assurance collective, les détails des services couverts apparaissant dans le document soumis à la Municipalité par Les Assurances Johanne Brisson Dumouchel inc.

Poste comptable attribué à la dépense : 55-138-05
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-05-124 **Bibliothèque municipale – Rapport trimestriel (janvier à mars 2022)**

ATTENDU le rapport trimestriel de janvier 2022 à mars 2022 produit par Madame Louise Beauchamp, responsable de la bibliothèque municipale, lequel fait partie intégrante de la présente résolution

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas; :

DE PRENDRE ACTE du dépôt rapport trimestriel de janvier 2022 à mars 2022 produit par Madame Beauchamp;

D'APPROUVER ledit rapport.

ADOPTÉE

22-05-125 **Dépôt du registre des dons pour 2021**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 paragraphe 4, les 2e et 3e alinéas de cette même disposition de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, chapitre E-15.1.0.1 tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil, doit être déclaré sur un registre à cet effet;

ATTENDU QUE la déclaration devant être faite dans ledit registre ne comprend les sommes reçues, le cas échéant, lors de la période électorale de 2021, les sommes ou valeurs reçues à cette occasion ayant été déclarées en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2

ATTENDU QUE le greffier de la Municipalité doit rendre publiques, ces déclarations;

ATTENDU QUE tous les élus-es ayant siégé au conseil municipal en cours d'année 2021 déclarent n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du registre des dons pour 2021, lequel inclut les déclarations de chacun des élus-es.

ADOPTÉE

22-05-126 **Affectation de sommes facturées en application du Règlement no 140-2022**

ATTENDU QU'il y a eu adoption, séance tenante, du Règlement nº 140-2022 tel que présenté, lequel fixe les tarifications pour les non-résidents requérant d'une intervention du Service de sécurité incendie (SSI);

ATTENDU QU'il convient de déterminer de quelle manière seront utilisées les sommes perçues des interventions visées lors d'événements en lien avec l'application du Règlement nº 140-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp,** APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AFFECTER les sommes perçues en application du Règlement nº 140-2022 de la manière suivante :

- **100%** de chacune des sommes perçues devant être affectée au budget de l'année suivante de l'exercice en cours, le tout ne devant servir que pour le SSI en vue de l'achat d'équipements.

Poste comptable attribué au revcenu : 01-234-20-100

ADOPTÉE

22-05-127 **MTQ (PAVL- Volet ERL) ; Dossier nº 2021-69037-16-0313 - Compensations de base**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de **204 824 $** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile de 2021, tel qu'en fait foi l'annonce ministérielle du 21 juin 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet « Entretien des routes locales » il est autorisé des dépenses d'investissement, notamment l'achat de machinerie dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de leurs composantes, notamment mais non exclusivement pour tout ce qui concerne les systèmes de drainage de fossés municipaux, les changements de ponceaux, les opérations de déneigement, les réparations, etc.;

ATTENDU QUE le choix de la Municipalité s'est avéré être l'achat d'une rétrocaveuse (pépine), tel qu'en fait foi la résolution nº 21-12-319;

ATTENDU QUE cet investissement diminue de façon substantielle les dépenses associées à de la location de ce type de machinerie, sans compter les travaux supplémentaires pouvant être effectués pour l'entretien régulier des routes locales, ce qui dans les faits constitue un acte de saine administration;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault,** APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

QUE la municipalité d'Ormstown informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

22-05-128 **Embauche de l'assistante administrative**

NONOBSTANT la résolution nº 22-03-063 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2022, laquelle confirme l'embauche de Madame Isabelle Bond au poste d'assistante administrative;

ATTENDU le désistement de Madame Bond après la confirmation à l'effet que sa candidature ait été retenue conformément à la résolution d'embauche;

ATTENDU QU'à la suite de ce désistement, un autre affichage public et processus d'embauche ont été entrepris par la Municipalité afin de recruter une autre personne afin de combler plusieurs besoins nécessitant les services d'une assistante administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau,** APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'EMBAUCHER Madame Colette Rochefort en tant qu'assistante administrative, les détails des responsabilités rattachées à ce poste et les conditions de travail devant précisées dans un contrat de travail à venir, rédigé par le greffier municipal.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-130-00-141 & 02-320-00-141
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-05-129 **PRACIM (Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales) - Demande de subvention**

ATTENDU QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien d'infrastructures municipales de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire**;**

ATTENDU QUE le PRACIM offre un accompagnement financier aux municipalités dont la capacité financière est plus limitée, ce qui s'applique à la Municipalité d'Ormstown laquelle doit investir obligatoirement et massivement dans son réseau d'aqueduc et d'égout, ce qui implique un important règlement d'emprunt ne laissant aucune marge de manœuvre pour d'autres investissements dans des infrastructures municipales nécessaires dont un garage municipal, la situation présente étant que la Municipalité est en location et éparpillée en plusieurs endroits non fonctionnels;

ATTENDU QU'en sus de ce qui précède, la Municipalité est en mesure de de démontrer l'importance de la problématique soulevée, l'absence d'infrastructure essentielle comme un garage municipal satisfaisant aux besoins et surtout propriété de la Municipalité plutôt qu'être en location, ce qui devient un acte de saine administration mesurable en peu de temps et sur plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande financière dans le cadre du PRACIM;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent, dont celle de ne rien entreprendre avant l'annonce officielle de la ministre;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière obtenue du PRACIM, y inclus les dépassements de coûts;

DE MANDATER le greffier municipal afin d'adresser une demande de subvention dans le cadre du programme cité. **ADOPTÉE**

22-05-130 PRIMA (Programme d'infrastructures municipales pour les aînés) - Demande de subvention

ATTENDU QUE les objectifs de la Municipalité sont en parfaite symbiose de ceux du programme PRIMA, notamment pour ce qui est de :

- ✓ Favoriser le vieillissement actif des citoyens au sein de la communauté et de maintenir l'état de bonne santé par une participation active ;
- ✓ Améliorer l'état des infrastructures municipales destinées aux aînés de manière à leur en faciliter l'accès;
- ✓ Améliorer la qualité de vie des aînés par des actions inclusives;
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre des plans d'action MADA à l'égard des infrastructures municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande financière dans le cadre du PRIMA;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent, dont celle de ne rien entreprendre avant l'annonce officielle de la ministre;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière obtenue du PRIMA, y inclus les dépassements de coûts;

DE MANDATER le greffier municipal afin d'adresser une demande de subvention dans le cadre du programme cité

ADOPTÉE

22-05-131 Demande de PPCMOI- 1591, Rang 3

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement N° 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 6 avril 2021;

ATTENDU la demande reçue pour un projet de construction du propriétaire dont l'adresse civique est le 1591, Rang 3;

ATTENDU QUE le Règlement N° 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de construction est plus amplement détaillé dans le document suivant :
• Un plan d'architecture portant le numéro C-21082, réalisé par Marin Leblanc, et daté du 20 octobre 2021, se trouvant à l'Annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la demande est à l''effet de construire une résidence de plus de 500m^2, incluant notamment :

1. une superficie de 155.89m2 au lieu de 75m2 max. pour une garage attaché (garage de 4 portes) situé en arrière de la maison (mais non visible de la rue)

2. une superficie de 75.85m2 pour un garage détaché (relié par une arche au bâtiment principal, aucune norme n'étant prévue dans nos règlement d'urbanisme et de zonage) au lieu de 75m2 max.

3. le garage détaché a une largeur de 7.93m au lieu de 7.62m permis.

4. le garage détaché sera relié à la maison par une arche de 43.48m2 (il n'y a aucune norme dans nos règlements concernant des arches ou des garages détachés ou attachés au bâtiment principal par une arche;

ATTENDU QUE le projet déroge aux dispositions suivantes de Règlement de zonage numéro 25-2006 et ses amendements;

- Aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires (chapitre 6, article 6.3.2.1.1 « a, f »);

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 25-2005 et du Règlement de construction numéro 22-2006;

ATTENDU QUE la demande de construction est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation lors du processus d'adoption d'une résolution de projet particulier;

DISPOSITIF

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

1° **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° **DE PERMETTRE** que le projet déroge à certaines dispositions additionnelles prévues dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité et, à cette fin :

D'AUTORISER le requérant à construire la résidence présentée

D'ORDONNER au requérant de respecter les conditions suivantes :

QUE l'ensemble des conditions identifiées dans le permis de construction ou autre document, engagements et autres exigences soient respectées, y incluant le. Règlement N° 114-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'ADOPTER le premier projet de résolution en vertu du Règlement relatif aux PPCMOI numéro 114-2021 concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-04-0001 relativement au 1591, 3e Rang, lot numéro 5 806 513 du cadastre du Québec;

Article 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente résolution vise à encadrer les constructions projetées au 1591, 3e Rang, lot 5 806 513 du cadastre du Québec.

Toutes les dispositions prévues à la règlementation municipale que ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables sur le lot visé par le PPCMOI.

Article 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

a) La superficie d'implantation du garage attaché ne peut excéder 155.89m2;
b) La superficie maximale du garage détaché est de 75.85m2;
c) La largeur du garage détaché ne peut excéder 7.93m;
d) Le garage détaché peut être relier à la maison par un arche comme dans les plans de construction déposé.

Article 3

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

22-05-132 Club de soccer Ormstown – Entérinement d'une entente pour l'an 2022

ATTENDU l'entente intervenue et signée entre la Municipalité et le Club de soccer d'Ormstown relativement à l'occupation du local au rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault,** APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre la Municipalité et le Club de soccer, ladite entente étant valide pour 2022, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution.

DE REQUÉRIR du Club une reddition de compte au terme de la saison de soccer.

ADOPTÉE

22-05-133 Journée de sensibilisation-Skatepark.

ATTENDU la programmation organisée pour le 18 juin 2022 par la coordonnatrice des Communications, loisirs et culture, laquelle se veut une journée de sensibilisation;

ATTENDU le budget prévu au montant de 3 200,00$ approximativement et avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp,** APPUYÉ par la conseillèrer **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'APPROUVER cette activité, de même que le budget y étant consacré.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-701-50-340
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-05-134 **Parade de tracteurs-Report de date**

ATTENDU la résolution 22-03-078 adoptée lors de la séance régulière du conseil du 7 mars 2022 laquelle autorise le passage de la parade de tracteurs en la municipalité le 25 juin 2022, le tout au profit de la Fondation Betty Riel comme activité de levée de fonds;

ATTENDU QU'à la demande de l'organisation, l'événement serait reporté à la date du 18 juin 2022 au lieu du 25 juin 2022, comme initialement prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans,** APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUTORISER le report de date, la parade étant dorénavant prévue pour le 18 juin 2022;

DE CONTRIBUER pour la somme de **2 000$** en faveur de la Fondation Betty Riel.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-00-970
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-05-135 **LBA - Contribution municipale et achat de billets**

ATTENDU l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1 permettant à une municipalité d'accorder une aide à un organisme de bienfaisance œuvrant sur son territoire;

ATTENDU QU'il est de coutume que la Municipalité contribue annuellement pour les activités de la LBA, important acteur et partenaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau,** APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'OCTROYER la somme de **5 000 $** comme contribution annuelle en support aux activités organisées sur le territoire par cet organisme communautaire;

DE PROCÉDER à l'achat de billets et bracelets en vue de la Foire d'Ormstown organisée par la LBA, ceux-ci représentant une commandite dont le nombre de billets et bracelets demeure à être déterminé, le conseil municipal s'en référant au bon jugement de la mairesse McAleer.

DE RÉSERVER une table en vue du Gala de la LBA le 28 mai 2022, ceci représentant **8 billets à 60$ chacun**, les représentants de la Municipalité demeurant à être déterminés.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-00-970
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-05-136 **Légion canadienne royale- Contribution municipale**

ATTENDU l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1 permettant à une municipalité d'accorder une aide à un organisme de bienfaisance œuvrant sur son territoire;

ATTENDU l'important apport à la communauté de la Légion depuis plusieurs années;

ATTENDU la demande de support reçue par l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington,** APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE CONTRIBUER pour la somme de **2 000$** pour la Légion canadienne royale en considération de son support et de son action communautaire au fil des ans.
Poste comptable attribué à la dépense: 02-702-00-970
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-05-137 **Meals on Wheels (Ormstown community meals outreach) - Demande de contribution**

ATTENDU l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1 permettant à une municipalité d'accorder une aide à un organisme de bienfaisance œuvrant sur son territoire;

ATTENDU l'objet de l'organisation qui consiste à préparer des plats cuisinés et à les distribuer à bas prix pour les personnes en perte d'autonomie associée à une incapacité à se déplacer ou économiquement défavorisées;

ATTENDU QUE l'organisation requiert un congélateur pour la sauvegarde des mets cuisinés;

ATTENDU QUE l'organisation ne dispose pas d'espace pour loger le congélateur demandé;

ATTENDU QUE la Légion canadienne royale offre sa contribution pour loger le congélateur dans ses locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor,** APPUYÉ le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE CONTRIBUER à la hauteur de 800 $ pour l'achat d'un congélateur dont la Légion sera propriétaire, mais pour l'usage et au profit de Meals on Wheels (Ormstown Community meals outreach).lorsque cette dernière organisation a un besoin en ce sens,

Poste comptable attribué à la dépense: 02-702-00-970
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-05-138 **Communic-Action – Demande de contribution**

ATTENDU l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1 permettant à une municipalité d'accorder une aide à un organisme de bienfaisance œuvrant sur son territoire;

ATTENDU la demande reçue de l'organisme qui offre des services gratuits indispensables aux aînés-es en perte d'autonomie;

ATTENDU l'importance de la contribution de l'organisme sur le plan social;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE CONTRIBUER à la hauteur de 500 $, duquel 250$ doit servir à l'achat de 1 000 accroche-portes.

Poste comptable attribué à la dépense: 02-702-00-970
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

2e PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Une seule question du public est posée par rapport à des questions traitées à l'ordre du jour, la question étant en relation avec l'octroi d'un contrat d'ingénierie octroyé à Shellex. Le greffier explique que des 4 invitations faites, une seule firme a déposé une soumission, Shellex inc.

VARIA

1. **Contrôleur animalier**

   Madame la Mairesse informe qu'une rencontre a été tenue avec la SPCA MonaniMo, contrôleur animalier de la Municipalité, notamment pour discuter de la question des chats errants et des problématiques engendrées par le fait de les nourrir. Une mise à jour des procédures, du Règlement de même que de la convention liant le Contrôleur à la Municipalité sera assurée prochainement, avec annonces et sensibilisation du public.

2. **Jeux d'eau – Subvention**

   Il y a confirmation de la mairesse à l'effet qu'une subvention au montant de 100 000$ a été accordée à la Municipalité dernièrement. Toutefois, vu que le conseil doit déterminer le meilleur endroit, de concert avec le service d'urbanisme, un appel d'offres suivra et la fonctionnalité de ce jeu d'eau devrait être réalisée au retour de la belle saison 2023.

3. Tour de table

Il s'agit d'une nouvelle action lors de laquelle chacun des conseillers-ère municipaux présente le fruit de leur travail au sein de comités ou des annonces, des opinions, etc. dont ils désirent présenter au public.

3.1 **Jacques Guilbault** : Le 13 mai prochain, il y aura distribution d'arbres à la population. Les détails sont à venir sous peu. M. Guilbault informe également que la Patinoire régionale d'Huntingdon est fermée depuis le 1er mai.

3.2 **Stephen Ovans** : l'Exposition agricole (Foire d'Ormstown) se tiendra cette année du 9 au 12 juin 2022.

3.3 **Éric Bourdeau** : Ayant participer aux activités ayant entouré la Fête de la Terre, le 24 avril 2022, plusieurs citoyens ont participé au ramassage de déchets et résidus, le tout ayant été suivi d'un BBQ. M. Bourdeau profite de l'occasion pour remercier tous les participants.

3.4 **Kimberley Barrington** : Elle informe la population que le premier jour pour s'inscrire au Camp de jour est aujourd'hui le 2 mai 2022, le tout étant organisée de concert avec la Municipalité et Une Affaire de Famille (UAF).

3.5 **Shane Beauchamp** : Il fait la promotion de la Journée de sensibilisation quant à l'usage du skatepark, laquelle aura lieu le 18 juin prochain à compter de 8h00, au Parc Lindsay-Cullen. Des activités y sont prévues pour toute la famille.

3.6 **Thomas Vandor** : Il souhaite une bonne Fête des mères à toutes les mamans, c'est très bien mérité. Happy mother's day to all mom's, it'a well deserved.

22-05-139 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 20h48.

ADOPTÉE

Christine Mc Aleer	**François Gagnon**
Mairesse,	**Greffier**

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Georges Lazurka, trésorier